



ARRÊTÉ MUNICIPAL

2026 -430 : DÉLÉGATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL À MONSIEUR RAPHAEL CHAGNOLEAU, CONSEILLER MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-18 autorisant le Maire à, « sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal »

Vu l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le Maire et les adjoints sont officiers d'état civil,

Vu le Code civil,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat-civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Raphaël CHAGNOLEAU, conseiller municipal, pour la célébration du mariage de Monsieur Philippe GREGOIRE et Madame Magali NERRIERE prévu le samedi 11 juillet 2026 à 15h30,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation exceptionnelle et temporaire de fonctions est donnée à Monsieur Raphaël CHAGNOLEAU, conseiller municipal, afin de remplir les fonctions d'officier de l'état civil pour la célébration du mariage de Monsieur Philippe GREGOIRE et Madame Magali NERRIERE prévu le samedi 11 juillet 2026 à 15h30.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à l'intéressé, au Préfet de la Vendée et au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de La-Roche-Sur-Yon.

Transmis en Préfecture le : 30/06/2026

LES HERBIERS, le 18 juin 2026

Publié électroniquement le : 02/07/2026

Christophe HOGARD
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.